



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 26 Décembre 2024

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « AMEN CAPITAL »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire AMEN CAPITAL,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2023**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **4.036.474 DT** et une valeur liquidative égale à **887,137 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » au **31 décembre 2023**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- 1- Courant l'exercice 2014, le « **FCPR AMEN CAPITAL II** » a investi 1.500.000 D dans la société ECOWOOD. Cette somme demeure bloquée dans le compte indisponible de la société ECOWOOD. Suite à la présentation de documents contrefaits, un conflit est né entre les promoteurs du projet et les bailleurs de fonds. Le gestionnaire AMEN CAPITAL a engagé une procédure judiciaire auprès du tribunal de 1^{ère} instance de Tunis afin d'annuler l'augmentation de capital et récupérer ses fonds. Les Jugements du tribunal de 1^{ère} instance et l'arrêt de la Cour d'Appel du 5/11/2019 sont en faveur d'Amen Bank et Amen Capital. Les Procédures d'enregistrement et de mise à jour auprès du RNE sont en cours de finalisation afin de récupérer le montant de 1,5 MD logé au compte indisponible.
- 2- Les participations ci-après ont été totalement provisionnées déduction faite de la garantie SOTUGAR. Il s'agit de MARS INDUSTRIAL CONTRACTING, GRATING INDUSTRIES et KAN PHARMA.
- 3- Le Conseil d'Administration, réuni le 01 novembre 2017, a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR AMEN CAPITAL II et ce, à partir du 01 Décembre 2017.
Selon le PV du comité stratégique, tenu le 05 Mars 2024, il a été décidé de prolonger d'une année supplémentaire la durée de vie du « **FCPR AMEN CAPITAL II** » expirant le 24 Octobre 2024.
Le Conseil du Marché Financier a été informé de cette décision, selon le courrier N23/1552 du 01 Août 2023.
Le dépositaire a notifié son accord de principe, en date du 21 Juin 2024, pour prolonger sa mission jusqu'au 24 Octobre 2024.
- 4- Il convient de préciser qu'à la suite de la décision du comité stratégique du 25 novembre 2023, il a été décidé de ramener la commission de 2 % à 0,5 % du montant des fonds investis sur une base annuelle pour la durée restante du fonds, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre

- opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
 - Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
 - Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
 - Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
 - Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et

de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Skander MILADI

Partner

FMBZ.KPMG TUNISIE



FCPR AMEN CAPITAL II

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2023
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTES	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Variation annuelle
ACTIFS				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	4 036 778	4 028 111	8 667
a- Actions et valeurs assimilées		4 036 778	4 028 111	8 667
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Bons de Trésor Zéro Coupons		0	0	0
d- Emprunts d'Etat		0	0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	27	15 511	-15 484
a- Placements à terme		0	0	0
b- Disponibilités		27	15 511	-15 484
Créances d'exploitations	AC3	12 009	40 570	-28 561
Autres actifs	AC4	0	0	0
TOTAL ACTIFS		4 048 813	4 084 192	-35 379
PASSIFS				
		12 339	11 710	629
Opérateurs créditeurs	PA1	5 415	5 607	-192
Autres créditeurs divers	PA2	6 924	6 103	821
ACTIF NET		4 036 474	4 072 481	-36 007
Capital	CP1	4 906 148	4 901 111	5 037
Sommes distribuables		-869 674	-828 630	-41 044
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-828 630	-712 965	-115 665
b- Sommes distribuables de l'exercice		-41 044	-115 665	74 621
c- Régul. Résultats distribuables de la période		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		4 048 813	4 084 192	-35 379

FCPR AMEN CAPITAL II**ETAT DE RESULTAT**
Exercice clos le 31 décembre 2023
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTES	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres		989	151	838
a- Dividendes	PR1	989	151	838
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
d- Revenus des BTA et BTZC		0	0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	0	10 059	-10 059
Total des revenus des placements		989	10 210	-9 221
Charges de gestion des placements	CH1	-33 785	-118 387	84 602
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-32 796	-108 177	75 381
Autres produits		0	0	0
Autres charges	CH2	-8 248	-7 489	-759
RESULTAT D'EXPLOITATION		-41 044	-115 665	74 621
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-41 044	-115 665	74 621
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		4 107	2 434	1 673
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		929	1 323	-394
Frais de négociation		0	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-36 008	-111 908	75 900

FCPR AMEN CAPITAL II

VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2023
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Variation annuelle
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	-36 008	-111 908	75 900
a- Résultat d'exploitation	-41 044	-115 665	74 621
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	4 107	2 434	1 673
c- plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	929	1 323	-394
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	0	0	0
<u>Transactions sur le capital</u>			
a- Souscriptions	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachats	0	-199 000	199 000
- Capital	0	-199 000	199 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-36 008	-310 908	274 900
<u>ACTIF NET</u>			
a- Début de période	4 072 481	4 383 389	
b- Fin de période	4 036 474	4 072 481	
<u>NOMBRE DE PARTS SOUSCRITS</u>			
a- Début de période	4 550	4 749	
b- Fin de période	4 550	4 550	
VALEUR LIQUIDATIVE	887,137	895,051	-7,914
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-0,884%	-3,03%	2,176%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL II » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de DT : 10.000.000 réparti en 10.000 parts de DT : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans pouvant être éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

En 2018, un remboursement de 1.449 parts a été effectué pour une valeur de 1.449.000 DT.

En 2019, un remboursement de 2.651 parts a été effectué pour une valeur de 2.651.000 DT.

En 2020, un remboursement de 1.151 parts a été effectué pour une valeur de 1.151.000 DT.

En 2021, Aucun remboursement n'a été effectué.

En 2022, un remboursement de 199 parts a été effectué pour une valeur de 199.000 DT.

En 2023, Aucun remboursement n'a été effectué.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL II est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2023**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 4.036.778 DT et se détaille ainsi :

FCPR AMEN CAPITAL II

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- valeurs potentielles / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2023	Méthode d'évaluation	% de l'actif net	% des montants souscrits
a- Actions et valeurs assimilées							
Actions non cotées							
KANPHARMA SA	121 800	1 218 000	-304 500	913 500		22,63%	18,62%
GRATING INDUSTRIES (EX- CAILLEBOTIS)	100 000	1 000 000	-250 000	750 000	Valeur acquisition déduction faite de la SOTUGAR	18,58%	15,29%
MARS INDUSTRIAL CONTRACTING	10 500	1 050 000	-262 500	787 500		19,51%	16,05%
ECOWOOD SA	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	Valeur d'acquisition	37,15%	30,57%
Sous-Total (1)	1 732 300	4 768 000	-817 000	3 951 000		97,86%	80,53%
Titres des OPCVM							
AMEN TRESOR	176	19 147	32	19 180	Valeur liquidative	0,48%	0,39%
FIDELITY SICAV PLUS	468	59 992	6 606	66 598	Valeur liquidative	1,65%	1,36%
Sous-Total (2)	644	79 139	6 639	85 778		2,12%	1,75%
TOTAL (1+2)		4 847 139	-810 361	4 036 778		99,99%	82,28%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice au niveau du poste "Portefeuille titres", sont détaillés ci-après :

Mouvements de l'exercice 2023							
	Coût de revient au 31.12.2022	Coût d'acquisition	Coût de cession / rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeurs réalisées	Dividendes encaissés	Coût de revient au 31.12.2023
Actions non cotées	4 768 000	0	0	0	0	0	4 768 000
Actions SICAV	74 580	16 225	11 665	12 594	929	989	79 139
Total	4 842 580	16 225	11 665	12 594	929	989	4 847 139

AC2 : Note sur les placements monétaires et les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 27 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Disponibilités		
Dépôts à vue	27	15 511
Total	27	15 511

AC3 : Note sur les créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 12.009 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Charges constatées d'avance	12 009	40 378
AMEN INVEST	0	192
Total	12 009	40 570

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 5.415 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Dépositaire à payer	5 415	5 607
Total	5 415	5 607

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2023 à 6.924 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
CMF à payer	605	603
Honoraires CAC à payer	6 300	5 500
Amen Invest	20	0
Total	6 924	6 103

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31.12.2022	
-	
Montant	4 550 000
Nombre des parts émises	4 550
Nombre de copropriétaires	3
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital au 31.12.2023	
Montant	4 550 000
Nombre de parts	4 550
Nombre de copropriétaires	3

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2023	4 901 111	4 901 111
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	5 036	-864 638
Plus ou moins-values réalisées	929	929
Variation des plus ou moins-values latentes	4 107	4 107
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-828 630
Sommes distribuables de l'exercice		-41 044
Montant Fin de période au 31.12.2023	4 906 148	4 036 474

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 989 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Dividendes sur participations	989	151
Total	989	151

PR2 : Revenus des placements monétaires

Ce poste arrêté au **31.12.2023** présente un solde Nul et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Intérêts sur compte à terme	0	10 059
Total	0	10 059

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 33.785 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Rémunération du gestionnaire	28 370	112 779
Rémunération du dépositaire	5 415	5 608
Total	33 785	118 387

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 8.248 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Rémunération du CAC	7 135	6 503
Redevance du CMF	610	608
Services bancaires & assimilés	248	258
Autres impôts et taxes	255	120
Total	8 248	7 489

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au **31.12.2023** se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2023	% garantie
Engagements reçus: Garantie SOTUGAR	3 576 000	
KANPHARMA SA	913 500	75%
GRATING INDUSTRIES (EX- CAILLEBOTIS)	750 000	
ECOWOOD SA	1 125 000	
MARS INDUSTRIAL CONTRACTING	787 500	
Engagements donnés :	0	
Accords de financement donnés	0	

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2023	2022	2021	2020	2019
Revenus des placements	0,217	2,244	2,463	6,985	11,23
Charges de gestion des placements	-7,425	-26,019	-24,757	-30,845	-32,135
Revenu net des placements	-7,208	-23,775	-22,294	-23,859	-20,905
Autres produits	0	0	0	0	0
Autres charges	-1,813	-1,646	-1,516	-1,516	-1,103
Résultat d'exploitation (1)	-9,021	-25,421	-23,81	-25,376	-22,008
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	-9,021	-25,421	-23,81	-25,376	-22,008
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	0,903	0,535	0,001	-71,481	-46,658
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,204	0,291	0	31,666	139,291
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	1,107	0,826	0,001	-39,815	92,633
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-7,914	-24,595	-23,809	-65,191	70,625
Droits d'entrée et droits de sortie	0	0	0	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	1,107	0,826	0,001	-39,815	92,633
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0	0	0	0	0
Valeur liquidative	887,137	895,05	923,013	943,888	1 007,31
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	0,83%	2,86%	2,69%	3,27%	3,19%
Autres charges / actif net moyen	0,20%	0,18%	0,14%	0,16%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,01%	-2,80%	-2,56%	-2,69%	-2,18%
Actif net moyen	4 054 477	4 226 577	4 426 639	5 212 821	5 212 821

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL II est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds,
- 2% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds.

Pour le calcul de ces honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

De plus, il a été prévu d'affecter au gestionnaire une partie des résultats de distribution d'actifs, correspondant à 20% du reliquat après paiement des dépenses et engagements du fonds et versement des sommes revenant aux porteurs de parts.

Il convient de préciser qu'à la suite de la décision du comité stratégique du 25 novembre 2023, il a été décidé de ramener la commission de 2% à 0,5% du montant des fonds investies sur une base annuelle pour la durée restante du Fonds.

Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 1er janvier 2023.

La charge ainsi comptabilisée courant l'exercice 2023 est de 28.370 DT.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant des fonds souscrits et libérés.

La charge ainsi comptabilisée courant l'exercice 2023 est de 5.416 DT.